

PROGRAMME JEUNES CHERCHEUSES ET JEUNES CHERCHEURS

JCJC

Édition 2011

Date de clôture de l'appel à projets
13/01/2011 à 13h00 (heure de Paris)

Adresse de publication de l'appel à projets
<http://www.agence-nationale-recherche.fr/JCJC-2011>

RESPONSABLE DE PROGRAMME ANR
M. Hisham ABOU-KANDIL

Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/reglement-modalites-attribution-aide.pdf>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.



DATES IMPORTANTES

CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS

Les propositions de projets doivent être soumises sur le site internet de soumission de l'ANR, dont l'adresse de publication est indiquée sur le lien de la page 1, impérativement avant la clôture de l'appel à projets :

LE 13/01/2011 A 13H00 (HEURE DE PARIS)

(voir § 5 « Modalités de soumission »)

DOCUMENT SIGNÉ ET SCANNÉ

Le coordinateur devra attester de sa participation à la proposition en signant avec son directeur de laboratoire son document administratif et financier (dit document de soumission). Celui-ci est généré après clôture de l'appel à partir du site de soumission de l'ANR. Après signatures, le document scanné au format PDF devra être déposé sur le site de soumission par le coordinateur au plus tard :

le 28/01/2011 à 13h00 (heure de Paris)

(voir § 5 « Modalités de soumission »)

CONTACTS

Responsable secteur SHS¹ : Sébastien Velut

Responsable secteur SIMI² : Denis Jeandel

Responsable secteur SVSE³ : Joseph Jeanfils

Comité d'évaluation - Intitulé	Correspondant scientifique	Responsable scientifique
SHS 1 – Sociétés, espace, organisations et marchés	Hélène Martin-Brelot Tél : 01.73.54.82.35 SHS1@agencerecherche.fr	Jean-Claude Rabier
SHS 2 – Développement humain et cognition, langage et communication	Laurence Guyard Tél : 01.78.09.80.06 SHS2@agencerecherche.fr	Michel Fayol
SHS 3 – Cultures, arts, civilisations	Antje Kramer Tél : 01.73.54.82.04 SHS3@agencerecherche.fr	Jean-Michel Roddaz
SIMI 1 – Mathématiques et interactions	Mohammed El Rhabi Tél : 01.73.54.82.94 SIMI1@agencerecherche.fr	Mohamed Amara
SIMI 2 – Science informatique et applications	Nadia Nadah Tél : 01.73.54.82.95 SIMI2@agencerecherche.fr	Olivier Roux
SIMI 3 – Matériels et logiciels pour les systèmes et les communications	Manuel Sabban Tél : 01.73.54.81.58 SIMI3@agencerecherche.fr	Wilfrid Perruquetti
SIMI 4 – Physique	Charlotte Fouché Tél : 01.73.54.82.96 SIMI4@agencerecherche.fr	Eric Suraud
SIMI 5/6 – Environnement, terre et espace	Konstantin Grigoriev Tél : 01.73.54.82.11 SIMI5-6@agencerecherche.fr	Patrick Monfray
SIMI 7 – Chimie moléculaire, organique, de coordination, catalyse et chimie biologique	Marie-Paule Ballet Tél : 01.78.09.81.05 SIMI7@agencerecherche.fr	Patrick Pale

¹ SHS : Sciences humaines et sociales

² SIMI : Sciences de l'information, de la matière et de l'ingénierie

³ SVSE : Science de la vie, de la santé et des écosystèmes

Comité d'évaluation – Intitulé	Correspondant scientifique	Responsable scientifique
SIMI 8 – Chimie du solide, colloïdes, physicochimie	Adrien Normand Tél : 01.73.54.82.97 SIMI8@agencerecherche.fr	Patrick Pale
SIMI 9 – Sciences de l'ingénierie, matériaux, procédés, énergie	Manuel Sabban Tél : 01.73.54.82.98 SIMI9@agencerecherche.fr	Dominique Gobin
SIMI 10 – Nanosciences	Charlotte Fouché Tél : 01.73.54.81.59 SIMI10@agencerecherche.fr	Claire Dupas
SVSE 1 – Physiopathologie, physiologie, santé publique	Vincent Rouet Tél : 01.73.54.81.50 SVSE1@agencerecherche.fr	Frédéric Jaisser
SVSE 2 – Biologie cellulaire, biologie du développement	Serawit Bruck Tél : 01.73.54.82.09 SVSE2@agencerecherche.fr	Bruno Goud
SVSE 3 – Microbiologie, immunologie, infectiologie	Céline Vidal Tél : 01.73.54.81.52 SVSE3@agencerecherche.fr	Christophe d'Enfert
SVSE 4 – Neurosciences	Delphine Callu Tél : 01.73.54.81.53 SVSE4@agencerecherche.fr	Jamel Chelly
SVSE 5 – Physique, chimie du vivant et innovations biotechnologiques	Anne-Sophie Belmont Tél : 01.73.54.81.54 SVSE5@agencerecherche.fr	Vincent Croquette
SVSE 6 – Génomique, génétique, bioinformatique, biologie systémique	Pierre Forman Tél : 01.73.54.81.55 SVSE6@agencerecherche.fr	Philippe Feldmann/ Isabelle Hippolyte
SVSE 7 – Biodiversité, évolution, écologie et agronomie	Pierre Forman Tél : 01.73.54.81.56 SVSE7@agencerecherche.fr	Pierre Caumette
SVSE 8 – Biochimie, biologie moléculaire et structurale	Serawit Bruck Tél : 01.73.54.82.99 SVSE8@agencerecherche.fr	Christiane Branlant

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS	6
2. AXES THEMATIQUES	6
3. EXAMEN DES PROPOSITIONS DE PROJETS	7
3.1. Critères de recevabilité.....	8
3.2. Critère d'éligibilité	9
3.3. Critères d'évaluation	10
3.4. Recommandations importantes.....	11
4. DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LE FINANCEMENT	12
5. MODALITES DE SOUMISSION	13
5.1. Contenu du dossier de soumission	13
5.2. Procédure de soumission	14
5.3. Conseils pour la soumission	14
5.4. Modalités de soumission particulières pour la demande de labellisation par un pôle de compétitivité	15
6. DISPOSITIONS GENERALES ET DEFINITIONS	15
6.1. Financement de l'ANR	15
6.2. Obligations réglementaires et contractuelles.....	16
6.3. Dispositions complémentaires	16
6.4. Définitions relatives aux différentes catégories de recherche.....	17
6.5. Définitions relatives à l'organisation des projets.....	18
6.6. Définitions relatives aux structures	18
6.7. Autre définition	18

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Le programme « Jeunes Chercheuses Jeunes Chercheurs » a pour but de soutenir les projets de jeunes chercheurs ou enseignants-chercheurs, de façon à **favoriser leur prise de responsabilité**, leur permettre de **développer de façon autonome une thématique propre et leur donner la possibilité d'exprimer rapidement leur capacité d'innovation**. Ce programme concerne l'ensemble des champs de recherche, toutes disciplines confondues. Il s'agit d'identifier et de soutenir des **projets scientifiques originaux portés par des jeunes chercheurs ou enseignants-chercheurs ayant un emploi permanent** et éventuellement de les aider à former des équipes autonomes ou visant à le devenir.

Chaque proposition de projet est portée par un coordinateur qui pourra constituer une équipe pour atteindre les objectifs scientifiques définis dans la proposition de projet. **En cas de sélection du projet, seul l'organisme de recherche⁴ désigné par le coordinateur recevra l'aide de l'ANR.**

La proposition de projet de recherche devra présenter des caractères d'**originalité** et de **nouveauté** par rapport aux axes de recherche du laboratoire auquel appartient le coordinateur. La sélection, fondée sur la qualité scientifique, privilégiera ces deux critères. Sont exclus du champ de cet appel à projets, les projets portant principalement sur la constitution de bases de données ou d'infrastructures de recherche.

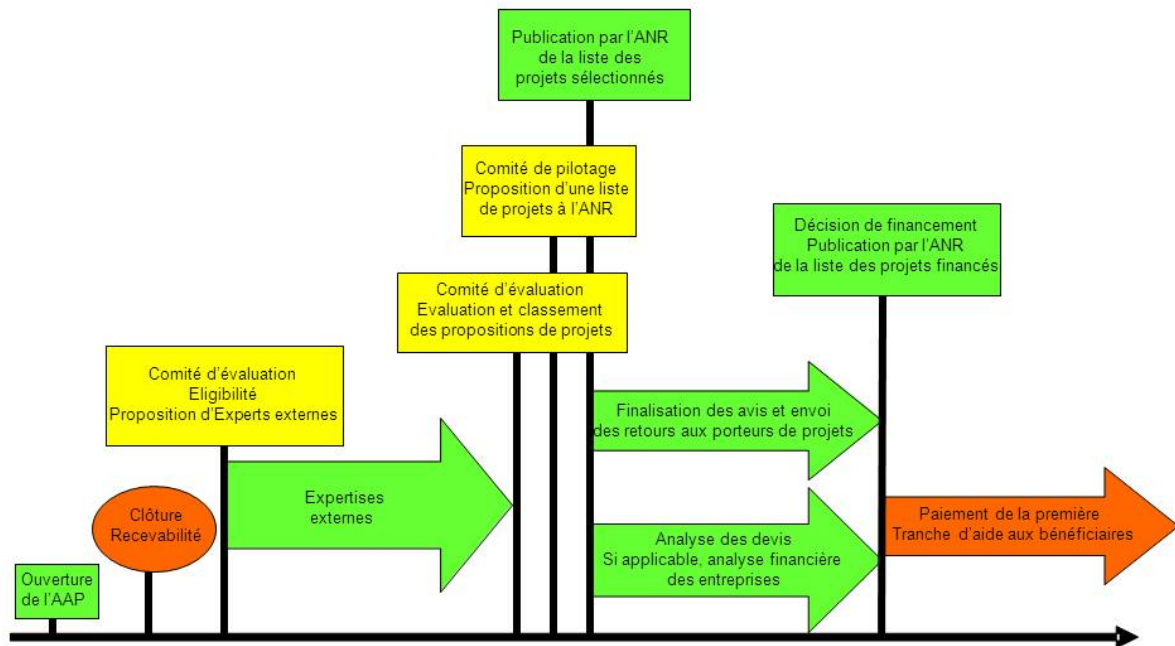
2. AXES THEMATIQUES

Tout projet de recherche, de l'amont aux applications innovantes, entre dans le cadre de l'appel à projets. Ce programme est ouvert aux **propositions de projets de recherche fondamentale, de recherche industrielle et au développement expérimental.**⁵

⁴ Voir définitions relatives aux structures au § 6.6

⁵ Voir définitions des catégories de recherche au § 6.4

3. EXAMEN DES PROPOSITIONS DE PROJETS



Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- Examen de la **recevabilité** des propositions de projets par l'ANR, selon les critères explicités en § 3.1.
- Examen de l'**éligibilité** des propositions de projets par le comité d'évaluation, selon les critères explicités en § 3.2.
- Désignation des experts extérieurs par le comité d'évaluation.
- Élaboration des avis par les experts extérieurs, selon les critères explicités en § 3.3.
- Évaluation et classement des propositions de projets par le comité d'évaluation après réception des avis des experts.
- Examen par le comité de pilotage de la liste des propositions de projets classées et proposition d'une liste de projets à financer par l'ANR.
- Établissement de la liste des projets sélectionnés par l'ANR (liste principale et éventuellement liste complémentaire) et publication de la liste sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets.
- Envoi aux coordinateurs des projets non sélectionnés d'un avis synthétique sur proposition des comités.
- Finalisation des dossiers scientifique, financier et administratif pour les projets sélectionnés.

- Publication de la liste des projets retenus pour financement sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets.
- Premiers paiements aux bénéficiaires selon les règles fixées dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (voir le lien sur le site de l'ANR donné en page 2).

Les rôles respectifs des principaux acteurs de la procédure de sélection sont :

- Les experts extérieurs, désignés par le comité d'évaluation, donnent un avis écrit sur les propositions de projets. Au moins deux experts sont désignés pour chaque projet.
- Le comité d'évaluation, composé de membres des communautés de recherche concernées, français ou étrangers, issus de la sphère publique ou privée, a pour mission d'évaluer les propositions de projets en prenant en compte les expertises externes et de répartir les projets selon 3 catégories : prioritaires « liste A », non prioritaires « liste B », rejetés « liste C ».
- Le comité de pilotage, composé de personnalités qualifiées et de représentants institutionnels, a pour mission de proposer une liste de projets à financer par l'ANR, dans le respect des travaux du comité d'évaluation.

Les personnes intervenant dans la sélection des propositions de projets s'engagent à respecter les dispositions de la charte de déontologie de l'ANR, notamment celles liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêt. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site internet⁶.

Les modalités de fonctionnement et d'organisation des comités d'évaluation et de pilotage sont décrites dans des documents disponibles sur le site internet de l'ANR⁶.

Après publication de la liste des projets sélectionnés, la composition des comités du programme sera affichée sur le site internet de l'ANR⁷.

3.1. CRITERES DE RECEVABILITE

IMPORTANT

Les propositions de projets ne satisfaisant pas aux critères de recevabilité ne seront pas évaluées et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

- 1) Le **dossier de soumission** (cf § 5) doit être déposé **dans les délais, au format demandé et être complet.**

⁶ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/DocumentsAgence>

⁷ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/Comites>

- 2) Le document administratif et financier (dit document de soumission, cf § 5) doit être déposé sur le site de soumission de l'ANR, dans les délais, signé par le coordinateur et le directeur de laboratoire (ou toute personne habilitée à engager l'organisme de recherche).
- 3) **Le document scientifique**, dans le format fourni, **ne doit pas dépasser 30 pages**, hors annexes éventuelles.
- 4) Le coordinateur du projet ne doit pas être membre du comité d'évaluation ni du comité de pilotage du programme.
- 5) La **durée** du projet doit être comprise entre **24 mois et 48 mois**.
- 6) **Un seul partenaire** est autorisé dans le cadre de ce programme : **le partenaire coordinateur** (cf § 6.5).
- 7) Le coordinateur du projet doit être impliqué au minimum à hauteur de **75% de son temps de recherche**⁸ (neuf personnes-mois par année de projet).
- 8) Le coordinateur du projet doit être **personnel permanent** d'un organisme de recherche (université, EPST, EPIC, ...)⁹.
- 9) Le coordinateur **ne peut pas cumuler une aide** du programme JCJC avec une aide du même type financée par le Ministère chargé de la recherche, l'ANR ou un organisme de recherche (ex : ATIP-avenir, ...), ou de l'ERC (European Research Council).
- 10) La date de naissance du coordinateur du projet devra être postérieure au **31/12/1972**. Une dérogation d'une année par congé de maternité, congé parental ou service national pourra être accordée.

3.2. CRITERE D'ELIGIBILITE

IMPORTANT

Après examen par le comité d'évaluation, les propositions de projets ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

- 1) **Type de recherche** : cet appel à projets est ouvert :
 - à des projets de Recherche fondamentale¹⁰,
 - à des projets de Recherche industrielle¹⁰,
 - à des projets de Développement Expérimental¹⁰.

⁸ Voir définition relative au temps de travail des enseignants-chercheurs au § 6.7

⁹ Voir définition relative aux organismes de recherche au § 6.6

¹⁰ Voir définitions relatives aux différentes catégories de recherche au § 6.4

3.3. CRITERES D'ÉVALUATION

IMPORTANT

Les dossiers de soumission, hors annexes, devront contenir l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation. Seules les propositions de projets satisfaisant aux critères de recevabilité et d'éligibilité seront évaluées.

L'évaluation porte sur les critères suivants :

1) Qualité scientifique et technique

- excellence scientifique en termes de progrès des connaissances vis-à-vis de l'état de l'art,
- caractère innovant, en termes d'innovation technologique ou de perspectives d'innovation par rapport à l'existant,
- levée de verrous technologiques,
- intégration des différents champs disciplinaires.

2) Méthodologie, qualité de la construction du projet et de la coordination

- positionnement par rapport à l'état de l'art ou de l'innovation technologique,
- faisabilité scientifique et technique du projet, choix des méthodes,
- structuration du projet, rigueur de définition des résultats finaux (livrables), identification de jalons,
- qualité du plan de coordination (expérience, gestion financière et juridique du projet), implication du coordinateur,
- si applicable, stratégie de valorisation des résultats du projet.

3) Impact global du projet

- potentiel d'utilisation ou d'intégration des résultats du projet par la communauté scientifique, industrielle ou la société, et impact du projet en termes d'acquisition de savoir-faire,
- si applicable, perspectives d'application industrielle ou technologique et potentiel économique et commercial, plan d'affaire, intégration dans l'activité industrielle,
- si applicable, intérêt pour la société, la santé publique...
- lorsque la question se pose, approche des questions d'impact sur l'environnement.

4) Qualité du consortium

- niveau d'excellence scientifique ou d'expertise des personnes impliquées dans le projet,
- adéquation entre les compétences des personnes impliquées dans le projet et les objectifs scientifiques et techniques,
- complémentarité des personnes impliquées dans le projet,
- ouverture à de nouveaux acteurs.

5) Adéquation projet – moyens / Faisabilité du projet

- réalisme du calendrier,
- adaptation à la conduite du projet des moyens mis en œuvre,

- adaptation et justification du montant de l'aide demandée,
- adaptation des coûts de coordination,
- justification des moyens en personnels,
- justification des moyens en personnels non permanents (stage, thèse, post-docs),
- évaluation du montant des investissements et achats d'équipement,
- évaluation des autres postes financiers (missions, sous-traitance, consommables...).

3.4. RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

Tout écart à ces recommandations n'est pas pénalisant mais doit être explicitement justifié. Le comité d'évaluation jugera de la pertinence de l'écart par rapport aux recommandations.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'IMPLICATION DES PERSONNELS

- L'équipe proposée devrait être composée principalement de jeunes chercheuses et de jeunes chercheurs nommément identifiés pour lesquels l'implication dans le projet devra représenter une part importante de leurs activités de recherche.
- Le **personnel temporaire financé par l'ANR** ne devrait pas excéder **12 personnes.mois** par année de projet. Il pourra être réparti sur la durée du projet de manière non uniforme.
- Le **personnel permanent** affecté au projet devrait être au minimum de **18 personnes.mois par année de projet**.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA DEMANDE DE FINANCEMENT ANR

- Le montant de l'aide demandée devrait être justifié et en adéquation avec les objectifs scientifiques du projet. Les moyens engagés (personnel, équipement, missions, consommables, ..) devraient être dûment argumentés.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ET PERSONNEL AU SEIN DU LABORATOIRE

- Il est recommandé au jeune chercheur d'ajouter en annexe de son dossier scientifique une lettre d'intention de son directeur du laboratoire spécifiant son accord pour une mise à disposition de locaux, de moyens humains et d'accès au matériel nécessaire à la réalisation des objectifs scientifiques du projet.

RECOMMANDATION CONCERNANT LES PROPOSITIONS DE PROJETS « SUITE »

- Les propositions de projets s'inscrivant dans la continuité de projet(s) antérieur(s) déjà financés par l'ANR devront donner un bilan détaillé des résultats obtenus et décrire clairement les nouvelles problématiques posées et les nouveaux objectifs fixés.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES DEPOTS DE PROPOSITION DE PROJET AUX DIFFERENTS PROGRAMMES DE L'ANR

- **Une même proposition** de projet **ne peut être déposée à deux appels à projets ouverts** par l'ANR lors d'une même édition.

4. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LE FINANCEMENT

Cette partie vient en complément des dispositions générales énoncées au § 6.1

CONDITIONS POUR LE FINANCEMENT DE PERSONNELS TEMPORAIRES

Des personnels temporaires (stagiaires, post-docs, CDD, intérim, ...) pourront être affectés au projet.

RECRUTEMENT DE DOCTORANTS

Seules les propositions de projets soumises en SIMI (Sciences de l'Information, de la Matière et de l'Ingénierie) pourront inclure une demande de financement de doctorants par l'ANR. Le financement de ces doctorants ne préjuge en rien de l'accord de leur école doctorale de rattachement. Ces doctorants sont comptés comme personnel temporaire. Le financement de ces doctorants ne sera assuré par l'ANR que pendant la durée du projet.

CONDITIONS POUR LE FINANCEMENT DE DÉCHARGES DE SERVICES D'ENSEIGNEMENT

Il est possible de bénéficier d'une modulation/compensation des services d'enseignement pour les enseignants-chercheurs. Elle est conditionnée par l'approbation explicite des établissements de rattachement des personnes concernées et ne pourra excéder 96 h équivalent TD par année du projet, pour l'ensemble des enseignants-chercheurs participants au projet. La dotation compensatoire maximale donnée par l'ANR est de 10k€ par année de projet.

Dans ce système, le porteur du projet dispose ainsi d'une possibilité de modulation de service à hauteur d'un maximum de 96 heures équivalent TD (ou d'un demi-service) par année du projet à répartir éventuellement entre les enseignants-chercheurs intervenant dans le projet. Sont éligibles les enseignants-chercheurs répondant au critère d'âge (§ 3.1).

Le financement des décharges de service d'enseignement fait partie intégrante du budget et doit figurer explicitement dans la demande financière d'aide.

RECOMMANDATION CONCERNANT DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROJET EN COURS DE CONTRAT

Un projet « Jeunes Chercheuses, Jeunes Chercheurs » étant étroitement lié à la personne qui le dépose, il ne sera pas accepté de changement de coordinateur en cours de réalisation du contrat. Dans ce cas le projet sera automatiquement arrêté.

5. MODALITES DE SOUMISSION

5.1. CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION

Le dossier de soumission devra comporter, hors annexes éventuelles, l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique de la proposition de projet. Il devra être complet au moment de la clôture de l'appel à projets, dont la date et l'heure sont indiquées page 2 du présent appel à projets.

IMPORTANT

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel à projets dont la date et l'heure sont indiquées page 2 du présent appel à projets.

Le dossier de soumission complet est constitué de deux documents devant être intégralement renseignés :

- a) Le « document administratif et financier », (dit document de soumission) de la proposition de projet. Il est généré par le site de soumission après remplissage en ligne des informations demandées.
- b) Le « document scientifique » est la description scientifique et technique de la proposition de projet. Ce document à compléter est disponible sur le site de l'ANR à la page dédiée à l'appel à projets. Une fois complété, ce document est à déposer dans l'onglet « Document scientifique » sur le site de soumission. Hors annexes éventuelles, ce document ne doit pas dépasser 30 pages au format proposé.

Il est recommandé de produire une description scientifique et technique de la proposition de projet en anglais, sauf pour les projets pour lesquels l'usage du français s'impose. Cela concerne en particulier les propositions de projets en sciences humaines et sociales où le français peut être utilisé dans le cadre d'une évaluation internationale. Cela concerne également les propositions de projets à fort potentiel de valorisation (recherche industrielle), pour lesquels une expertise par une personnalité non résidente en France ne serait pas recommandée en raison des enjeux économiques particuliers du projet. Au cas où la description scientifique et technique serait rédigée en français, une traduction en anglais pourra être demandée dans un délai compatible avec les échéances du processus d'évaluation.

5.2. PROCEDURE DE SOUMISSION

1) SOUMISSION EN LIGNE SUR LE SITE DEDIE ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE DE L'ANR À L'ADRESSE DE PUBLICATION INDIQUÉE EN PAGE 1, IMPERATIVEMENT AVANT LA DATE INDIQUÉE EN PAGE 2.

Les liens seront disponibles à compter du 15/11/2010 sur la page de publication de l'appel à projets sur le site de l'ANR.

Le document scientifique est disponible à partir du site de l'ANR à l'adresse de publication indiquée en page 1.

Le dossier de soumission pourra être modifié jusqu'à la clôture de l'appel à projets.

Seules les informations présentes sur le site de soumission au moment de la clôture de l'appel à projets seront prises en compte.

TOUT DOSSIER CONTENANT UN DOCUMENT SCIENTIFIQUE ET UNE DEMANDE D'AIDE NON NULLE À LA CLÔTURE DE L'APPEL À PROJETS SERA CONSIDERÉE COMME SOUMIS, DANS CE CAS UN ACCUSÉ DE RECEPTION SOUS FORME ELECTRONIQUE SERA ENVOYÉ AU COORDINATEUR.

2) TRANSMISSION DU DOCUMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER (dit document de soumission) SIGNÉ, SOUS FORME SCANNÉE (format PDF).

Ce document est généré par le site de soumission après remplissage en ligne des informations.

Ce document est à télécharger depuis le site de soumission, à imprimer, à signer par le coordinateur et le directeur de laboratoire (ou toute personne habilitée à engager l'organisme de recherche), puis il devra être scanné (format PDF) et déposé sur le site de soumission de l'ANR par le coordinateur du projet au plus tard à la date indiquée en page 2.

5.3. CONSEILS POUR LA SOUMISSION

Il est fortement conseillé :

- De ne pas attendre la date limite de clôture de l'appel pour soumettre sa proposition de projet.
- De commencer la saisie en ligne des données administratives et financières au plus tard une semaine avant la clôture de l'appel à projets.
- D'enregistrer les informations saisies sur le site de soumission avant de quitter chaque page.
- De télécharger le récapitulatif complet du projet au format Excel disponible dans l'onglet « Tableaux de synthèse » pour vérifier les informations entrées en ligne.

- De consulter régulièrement le site internet dédié au programme, à l'adresse de publication indiquée page 1, qui comporte des informations actualisées concernant son déroulement (guide d'utilisation du site de soumission, guide d'établissement des budgets, glossaire, FAQ...).
- De contacter, si besoin, les correspondants par courrier électronique, à(aux) (l')adresse(s) mentionnées pages 3-4 du présent appel à projets.

5.4. MODALITES DE SOUMISSION PARTICULIERES POUR LA DEMANDE DE LABELLISATION PAR UN POLE DE COMPETITIVITE¹¹

La demande de labellisation du projet par un ou plusieurs pôles de compétitivité s'effectue à partir du site de soumission selon la procédure suivante :

- Au moment de la soumission de la proposition de projet, le coordinateur peut indiquer dans l'onglet dédié aux pôles son intention de demander la labellisation auprès d'un ou de plusieurs pôles.
- Le coordinateur doit ensuite télécharger un formulaire d'attestation de labellisation de projet par pôle de compétitivité automatiquement prérempli et le transmettre à la structure de gouvernance du pôle.

Il est fortement conseillé au coordinateur de la proposition de projet de prendre contact avec le ou les pôle(s) parallèlement à la démarche de soumission de la proposition de projet.

6. DISPOSITIONS GENERALES ET DEFINITIONS

6.1. FINANCEMENT DE L'ANR

MODE DE FINANCEMENT

Le financement attribué par l'ANR au partenaire coordinateur sera apporté sous forme d'une aide non remboursable, selon les dispositions du « Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR », disponible sur le site internet de l'ANR¹².

Seuls pourront être bénéficiaires des aides de l'ANR les jeunes chercheurs dont les organismes gestionnaires sont localisés en France, les laboratoires associés internationaux des organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche français ou, les institutions françaises implantées à l'étranger.

IMPORTANT

L'ANR n'attribuera pas d'aide d'un montant inférieur à 15 000 € à un projet.

¹¹ Voir dispositions complémentaires relatives aux pôles de compétitivité au § 6.3

¹² <http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/reglement-modalites-attribution-aide.pdf>

6.2. OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES ET CONTRACTUELLES

RESPONSABILITE MORALE

Le financement d'un projet par l'ANR ne libère pas les personnes impliquées dans le projet de remplir les obligations liées à la réglementation, aux règles d'éthique et au code de déontologie applicables à leur domaine d'activité.

Le coordinateur s'engage au nom de l'ensemble des participants à tenir informée l'ANR de tout changement susceptible de modifier le contenu, l'équipe et le calendrier de réalisation du projet entre le dépôt de la proposition de projet et la publication de la liste des projets sélectionnés.

6.3. DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

POLES DE COMPETITIVITE¹³

Le coordinateur d'une proposition de projet a la possibilité de la faire labelliser par un ou plusieurs pôles de compétitivité. La procédure de labellisation d'un projet constitue un acte de reconnaissance par un pôle de l'intérêt de ce projet par rapport aux axes stratégiques du pôle.

La demande de labellisation du projet imposant une mise à disposition du pôle des informations stratégiques, scientifiques et financières. Dans le cadre du processus de sélection de l'ANR, le label pôle est une information portée à la connaissance des membres du comité de pilotage.

Si le projet est financé par l'ANR, le coordinateur s'engage à transmettre au pôle de compétitivité les rapports intermédiaires et finaux du projet. L'ANR se réserve la possibilité d'inviter des représentants du pôle de compétitivité à toute revue de projet ou opération de suivi des projets.

Le coordinateur d'un projet retenu, bénéficiant d'un label¹⁴ pourra se voir attribuer par l'ANR un complément de financement, s'il est situé dans la ou les région(s) du ou des pôle(s) concerné(s). Ce financement complémentaire devra être affecté à des dépenses qui relèvent de l'activité du pôle de compétitivité (animation, veille technologique, ingénierie de projet...)¹⁵.

¹³ Voir définition relative au pôle de compétitivité au § 6.6

¹⁴ Un projet peut être labellisé par plusieurs pôles. Dans ce cas, le périmètre géographique pris en compte sera celui couvert par l'ensemble des pôles qui ont labellisé le projet.

¹⁵ Pour connaître les conditions d'utilisation du complément de financement, cf. <http://www.agence-nationale-recherche.fr/parteneriats-public-privé/poles-de-competitivite/regles-de-calcul-et-d-utilisation-du-complement-lie-au-label/>

6.4. DEFINITIONS RELATIVES AUX DIFFERENTES CATEGORIES DE RECHERCHE

Ces définitions figurent dans l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation¹⁶. On entend par :

Recherche fondamentale : « des travaux expérimentaux ou théoriques entrepris essentiellement en vue d'acquérir de nouvelles connaissances sur les fondements de phénomènes ou de faits observables, sans qu'aucune application ou utilisation pratiques ne soient directement prévues ».

Recherche industrielle : « la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d'entraîner une amélioration notable des produits, procédés ou services existants. Elle comprend la création de composants de systèmes complexes, nécessaire à la recherche industrielle, notamment pour la validation de technologies génériques, à l'exclusion des prototypes visés [dans la définition du développement expérimental] [...] ci-après ».

Développement expérimental : « l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et de techniques scientifiques, technologiques, commerciales et autres existantes en vue de produire des projets, des dispositifs ou des dessins pour la conception de produits, de procédés ou de services nouveaux, modifiés ou améliorés. Il peut s'agir notamment d'autres activités visant la définition théorique et la planification de produits, de procédés et de services nouveaux, ainsi que la consignation des informations qui s'y rapportent. Ces activités peuvent porter sur la production d'ébauches, de dessins, de plans et d'autres documents, à condition qu'ils ne soient pas destinés à un usage commercial.

La création de prototypes et de projets pilotes commercialement exploitables relève du développement expérimental lorsque le prototype est nécessairement le produit fini commercial et lorsqu'il est trop onéreux à produire pour être utilisé uniquement à des fins de démonstration et de validation. En cas d'usage commercial ultérieur de projets de démonstration ou de projets pilotes, toute recette provenant d'un tel usage doit être déduite des coûts admissibles.

La production expérimentale et les essais de produits, de procédés et de services peuvent également bénéficier d'une aide, à condition qu'ils ne puissent être utilisés ou transformés en vue d'une utilisation dans des applications industrielles ou commerciales.

Le développement expérimental ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportées à des produits, lignes de production, procédés de fabrication, services existants et autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations ».

¹⁶ Cf. JOUE 30/12/2006 C323/9-10

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/encadrement.pdf>

6.5. DEFINITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DES PROJETS

Coordinateur : personne responsable de la coordination scientifique et technique du projet, de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les participants, de la production des livrables du projet, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats. Le coordinateur est l'interlocuteur privilégié de l'ANR.

Partenaire coordinateur : un des organismes de recherche de rattachement du laboratoire du coordinateur désigné pour la gestion financière et administrative du projet. Pour chaque projet, un partenaire coordinateur unique est autorisé.

6.6. DEFINITIONS RELATIVES AUX STRUCTURES

Organisme de recherche : entité, telle qu'une université ou un institut de recherche, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer les activités de recherche fondamentale ou de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leurs résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie ; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement ; les entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu'elle produit¹⁷.

Les centres techniques, les associations et les fondations sauf exception dûment motivée, sont considérés comme des organismes de recherche.

Pôle de compétitivité : Un pôle de compétitivité est sur un territoire donné, l'association d'entreprises, de centres de recherche et d'organismes de formation, engagés dans une démarche partenariale (stratégie commune de développement), destinée à dégager des synergies autour de projets innovants conduits en commun en direction d'un (ou de) marché(s) donné(s)¹⁸.

6.7. AUTRE DEFINITION

Temps de travail des enseignants-chercheurs (y compris les hospitalo-universitaires) : le pourcentage de temps de travail des enseignants-chercheurs repose sur le temps de recherche (considéré à 100%). Ainsi un enseignant-chercheur qui consacre la totalité de son temps de recherche à un projet pendant un an sera considéré comme participant à hauteur de 12 personnes.mois. Cependant, pour le calcul du coût complet, son salaire sera compté à 50%.

¹⁷ Cf. Encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation, JOUE 30/12/2006 C323/9-11 (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/encadrement.pdf>)

¹⁸ Cf. <http://competitivite.gouv.fr/>